

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = la revue spécialisée des sages-femmes |
| Herausgeber: | Schweizerischer Hebammenverband |
| Band: | 121 (2023) |
| Heft: | 4 |
| Rubrik: | En bref |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le remboursement des frais de santé pendant la grossesse améliore la santé des nouveau-nés

Une étude publiée récemment dans le *Lancet* a évalué l'effet de l'extension de la politique de santé suisse couvrant entièrement les coûts liés à la maladie pendant la grossesse (depuis le 1er mars 2014) sur les résultats de santé des nouveau-nés. Résultats: Après la mise en œuvre de la politique (contre avant), le poids moyen à la naissance a augmenté de 23 g (IC à 95%: 5 à 40) et la proportion prévue de naissances avec un faible poids a diminué de 0 à 81% (0 à 14 à 1 à 48) et celle des naissances avec un très faible poids a diminué de 0 à 41% (0 à 17 à 0 à 65). L'effet sur le très faible poids de naissance n'a pas été confirmé par les analyses de sensibilité. La politique a eu un effet négligeable sur l'âge gestationnel (différence moyenne de 1 jour, IC à 95% de 0 à 1) et aucun effet clair sur les autres résultats examinés. La variation de la proportion prédictive pour les naissances prématurées était de -0,39% (IC 95% -1,2 à 0,38), pour les naissances extrêmement prématurées était de -0,09% (-0,27 à 0,08), et pour les décès néonataux était de -0,07% (-0,2 à 0,07).

Interprétation: L'accès gratuit aux soins pré-natals en Suisse a réduit le risque de certaines conséquences néfastes pour la santé des nouveau-nés. L'extension de la couverture des soins de santé est une intervention pertinente du système de santé pour réduire le risque d'effets néfastes sur la santé du nouveau-né et, potentiellement, sur l'ensemble de la vie.

 **Mihaela Epure, A., Courtin, E., Wanner, P., Chiolero, A., Cullati, S & Carmeli, C. (2023). Effect of covering perinatal health-care costs on neonatal outcomes in Switzerland: a quasi-experimental population-based study. Lancet; Mars. doi: [https://doi.org/10.1016/S2468-2667\(23\)00001-4](https://doi.org/10.1016/S2468-2667(23)00001-4)**



Droits des femmes: actualité politique

Un compromis commence à se dessiner au Parlement sur la redéfinition du viol. Si le National avait opté pour la solution «Seul un oui est un oui», le Conseil des Etats a refusé cette notion de consentement, mais il a proposé une nouvelle formulation. Basée sur le refus, elle mentionne explicitement l'état de sidération. Le projet introduit également une gradation des infractions: sans contrainte, avec contrainte et avec cruauté ou en utilisant des armes dangereuses. Les peines augmentent avec la gravité de l'infraction. Avec cette révision, le Conseil fédéral veut adapter le droit pénal en matière sexuelle aux évolutions de ces dernières années. Les délits de violence et les délits sexuels, dont les femmes et les enfants sont la plupart du temps victimes, devraient à l'avenir être plus sévèrement punis. Le projet repasse à la Chambre du peuple.

Par ailleurs, l'avortement ne sera pas retiré du Code pénal suisse. Le Conseil national a enterré sur un score serré l'initiative parlementaire de Léonore Porchet (Verts/VD): 99 voix contre 91 et 6 abstentions. Pour la droite, le régime des délais a fait ses preuves. La Fédération suisse des sages-femmes avait participé activement au recueil de signatures de cette pétition et regrette avec SANTE SEXUELLE SUISSE cette décision
Source: RTS, 7 mars, www.rts.ch
Voir aussi le communiqué de SANTE SEXUELLE SUISSE du 7 mars, www.sante-sexuelle.ch



Décès toutes les deux minutes d'une femme enceinte ou qui accouche dans le monde

Dans un rapport publié fin février à Genève, l'Organisation mondiale de la Santé dénonce des reculs ces dernières années, les chiffres de mortalité maternelle augmentant ou stagnant dans presque toutes les régions. L'Europe fait face à la plus grande détérioration de la situation, avec 17% d'augmentation du taux de mortalité maternel entre 2016 et 2020. Le nord du continent américain suit avec 15%. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, avec 35% de diminution de ce taux, et une partie de l'Asie, avec 16%, peuvent en revanche s'appuyer sur une diminution significative, comme une trentaine d'autres pays. En 2020, environ 70% de tous les décès maternels ont eu lieu en Afrique subsaharienne. Dans neuf pays affectés par de graves crises humanitaires, les taux atteignaient plus du double de la moyenne mondiale d'environ 230 pour 100 000 accouchements. Des saignements importants, une pression sanguine élevée, des infections liées à la grossesse, des complications après des avortements dans des conditions de sécurité inadaptées ou des pathologies comme le paludisme sont autant de facteurs de décès maternels. Ils peuvent être évités. Le manque de soins et de personnel, notamment environ 900 000 sages-femmes, et des problèmes d'approvisionnement en matériel médical empêchent les avancées. Environ un tiers des femmes ont moins de la moitié de huit contrôles prénatals ou ne reçoivent pas les soins requis après l'accouchement. Des inégalités de revenus, d'éducation, raciales ou ethniques augmentent encore les difficultés. Autre problème, la pandémie de COVID-19 n'a probablement pas aidé. Les femmes enceintes ou qui prévoient de l'être doivent pouvoir être vaccinées contre le coronavirus.

Source: RTS, le 23 février, www.rts.ch
Vers le communiqué de l'Organisation mondiale de la santé: www.who.int

SCHWEIZERISCHER HEBAMMENKONGRESS
CONGRÈS SUISSE DES SAGES-FEMMES
CONGRESSO SVIZZERO DELLE LEVATRICI

**Hebammen in Krisensituationen
Sages-femmes en situation de crise
Levatrici in situazioni di crisi**

24./25.5.2023
Forum Fribourg

schweizerischer-hebammenkongress.ch



Congrès suisse des sages-femmes 2023

24-25 mai, Fribourg

Depuis le 14 février, les inscriptions sont ouvertes et le nouveau site du Congrès est en ligne.

Le thème de cette édition, «Sages-femmes en situation de crise», sera décliné pendant la journée et demi d'exposés sous diverses thématiques telles que: Promotion de la santé; Pandémie de COVID-19; Politique professionnelle; Migration; Satisfaction professionnelle; Santé mentale.

Des ateliers en lien avec le thème du congrès et d'autres thèmes sont aussi proposés, ainsi qu'une formation continue intégrée pour les participant-e-s externes.

Renseignements, programme et inscription sur
www.schweizerischer-hebammenkongress.ch



Politique familiale: où en est la Suisse?

La motion Protection des futures mères (21.3155), déposée en 2021 par Flavia Wasserfalen et plaidant pour un congé prénatal de trois semaines, a été rejetée par le Conseil national début mars. La Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) avait fourni des éléments d'expertise expliquant pourquoi une extension de la protection de la maternité pendant une certaine période de la phase prénatale serait importante pour la mère et l'enfant. Malheureusement, le Conseil fédéral et le Conseil national ont tous deux recommandé le rejet de la motion. Par ailleurs, dans son dernier document de position intitulé «Congé parental: qu'attend la Suisse?», la Commission fédérale pour les questions familiales COFF entend faire avancer le débat sur l'introduction d'un congé parental étendu au niveau national en proposant un modèle prévoyant une répartition égalitaire. Un tel congé renforcerait la participation des mères au marché du travail et aurait un impact positif sur les familles et sur la société. Dans son modèle, la COFF met l'accent sur le partage de la prise en charge entre les deux parents. Elle plaide pour un congé de 22 semaines s'ajoutant aux 16 semaines actuelles de congé de maternité et de paternité. La FSSF souligne le rôle de protection notamment sur l'allaitement maternel qu'un tel congé pourrait avoir, et saluerait le caractère obligatoire du partage d'un tel congé entre les deux parents.

Enfin, un projet soutenu notamment par Alliance f pour un financement du mode de garde des enfants à hauteur de 20 % au niveau national a été adopté par le Conseil national également début mars. Le projet doit maintenant être voté par le Conseil des états.

Sources: Motion 21.3155 mise à jour le 1^{er} mars sur www.parlement.ch et communiqué de presse du Conseil fédéral du 14 février, www.admin.ch

Vers les publications de la Commission fédérale pour les questions familiales:
<https://ekff.admin.ch>

Pour plus d'informations sur le financement du mode de garde des enfants, Swissinfo, 7 mars, www.swissinfo.ch



Une tribune contre les dernières recommandations de la société française d'allergologie

En France, la Société Française d'Allergologie suggère depuis décembre dernier de donner 10 ml de «lait 1^{er} âge», chaque jour, aux nouveau-nés allaités à risque atopique (c'est-à-dire aux bébés ayant des antécédents familiaux d'allergie). Cette récente recommandation s'applique dès la première semaine de vie, et ce jusqu'à la diversification. Des associations et professionnel-le-s de l'allaitement se sont donc rassemblés pour publier une tribune dénonçant cette proposition «qui va complètement à l'encontre des connaissances et du consensus scientifique sur la protection de la santé du nourrisson et de sa mère», et soulignant par ailleurs le conflit d'intérêt sous-tendant ces recommandations.

Vers la tribune: <https://info-allaitement.org>